

*Vers une
société de
l'héritocratie ?*

SOMMAIRE

1. Éditorial

Budget 2026, moins pire que prévu !

2. Actualité

Fraude à la Sécurité sociale :

Quelle origine? Quelles solutions ?

3. Actualité

Cumul emploi-retraite : quel est le profil des retraités concernés ?

4. Société

Vers une société de « l'héritocratie » ?

5. Actualité

La fiscalité des successions.

6. Santé

A propos de la grève des médecins libéraux

7. Consommation

Plan épargne logement : clôture obligatoire ?

Billet d'humeur

ICE, le temps des milices ultra-violentes

8. Histoire

Première histoire du 21ème siècle.

Hommage.

Le Alf du mois.



Éditorial : Budget 2026, moins pire que prévu !

Le budget en passe d'être adopté aux forceps n'est pas celui que nous souhaitons, loin de là. Mais il vaut mieux un budget insatisfaisant qu'un budget imposé par ordonnances, ce qui aurait constitué un déni de démocratie et un fâcheux précédent marginalisant totalement la représentation parlementaire.

Il vaut mieux un budget que pas de budget du tout. Et lorsqu'on constate la colère de M. Patrick Martin, président du MEDEF, on peut considérer que quelques mesures vont dans le bon sens, à commencer par la contribution exceptionnelle des grandes entreprises reconduite pour un an. Cette contribution devrait coûter 8 milliards d'euros aux entreprises, qui en ont versé 107 5 à leurs actionnaires, sous forme de rachats d'actions ou de dividendes. Autre sujet qui doit chagriner le MEDEF, les deux milliards consacrés à la prime d'activité.

Il vaudrait sans doute mieux une augmentation des salaires, un dégel du point d'indice de la Fonction Publique, de même qu'une abrogation de la réforme des retraites serait plus favorable que sa seule suspension. Mais dans le contexte que nous vivons, avec la menace d'un groupe parlementaire d'extrême droite aux ordres d'un patronat plus que jamais régressif sur la question sociale, on se contentera de faire la part du positif, même si elle est en deçà de nos attentes.

Pour les retraités, le débat sur le budget 2026 nous promettait le gel de nos pensions, le doublement des franchises médicales, la suppression de l'abattement forfaitaire de 10% sur nos impôts. Toutes ces mesures ont été abandonnées au fil des débats. Et les arguments que nous avons adressés aux parlementaires, notamment pour justifier la nécessité de maintenir l'abattement fiscal de 10%, ont porté leurs fruits. Les retraités ont été 13 000 à soutenir notre démarche en signant notre pétition. Nous ne revendiquons pas le mérite exclusif de cette victoire, mais nous rappelons que nous y avons contribué et pris notre juste part à ce combat.

Cependant, nous n'oublions pas que pour 14,7 millions de retraités du régime général, l'année qui s'ouvre sera celle d'une baisse du pouvoir d'achat, le MEDEF ayant imposé le gel des pensions du régime complémentaire obligatoire, pour punir les salariés de la suspension de la réforme des retraites.

Mais pour sortir de la crise qu'il traverse, notre pays a besoin de plus de justice sociale pour refonder sa cohésion. Cela doit passer par une forte taxation des plus grandes fortunes, à l'heure où elles arrivent à afficher un revenu fiscal de référence égal à zéro, ce qui pourrait leur permettre de prétendre au RSA !

Cela passe par une plus forte taxation des gros héritages, à l'heure où le patrimoine des Français est acquis à 60% par l'effet des successions (voir nos articles pages 4 et 5).

Cela passe par un meilleur financement de la protection sociale, à l'heure où les fraudes cumulées représentent jusqu'à 85 % du déficit de la Sécurité sociale.

Cela passe par une revalorisation des minima de pension, à l'heure où les retraités modestes peinent à remplir leurs caddies, à se chauffer, ou à se soigner faute de pouvoir acquitter les dépassements d'honoraires imposés par les médecins libéraux.

C'est le message que nous portons à l'UNSA Retraités avec constance. C'est ce fil conducteur qui va guider notre réflexion dans l'actualisation de notre projet syndical pour le VIII^{ème} congrès de l'UNSA Retraités.

Notre audience qui s'accroît au fil des mois nous permet de conforter la syndicalisation des retraités à l'UNSA, d'accompagner la transition des actifs vers la retraite. A ces actifs, et plus particulièrement aux agents de la Fonction Publique que nous aidons à préparer leur retraite, nous faisons passer ce message : « C'est la dernière fois que vous votez aux élections professionnelles, alors pensez à voter, à voter UNSA »

Claude Lassalvy



La Sécurité sociale est notre bien commun. Lestée d'un lourd déficit qui plombe ses comptes, 23 milliards d'euros en 2025, elle est également victime de fraudes massives qui menacent son équilibre financier. Au comptoir du café du commerce, ou dans les chroniques des chaînes d'information permanente, on vous expliquera que ce sont les fausses cartes vitales qui en sont la cause. Cela existe, mais l'essentiel de la fraude provient d'autres origines...

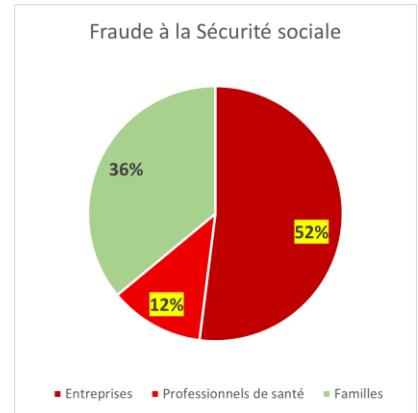
Près des deux tiers de la fraude ont pour origine les employeurs et les professionnels de santé.

Le rapport du Haut Conseil du Financement de la Protection Sociale publié le 13 janvier estime la fraude sociale en 2025 à 14 milliards d'euros. Sur ces 14 milliards, 52% sont imputables aux employeurs, 12% aux professionnels de santé et 36 % aux usagers. Ces 14 milliards détournés correspondent à 60% du déficit de la Sécurité sociale toutes branches confondues.

Et encore, ce chiffre est-il pondéré car il ne prend pas en compte les données correspondant aux travailleurs indépendants et micro-entrepreneurs. Le taux de cotisations non déclarées par les micro-entrepreneurs est estimé entre 18,8% et 23,6%.

Pire, pour les travailleurs des plateformes, la sous déclaration atteint 47% de l'activité et peut atteindre 66% chez les livreurs voire 82 % chez les chauffeurs de VTC. Il ne s'agit pas de stigmatiser ces salariés souvent surexploités, mais bien de dénoncer l'absence de statut protecteur et le démantèlement du droit social dont ils sont les premières victimes.

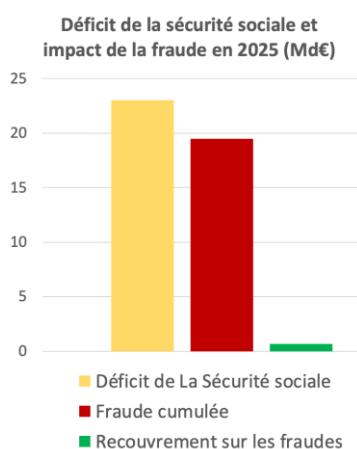
L'Uberisation de la société, en altérant fortement les règles de la protection sociale , et en transformant en « indépendants » déguisés des salariés dépourvus de protection sociale, agrave ces dérives.



Autre facteur pénalisant pour les comptes de la Sécu, les fraudes aux taxes affectées.

Le financement de la protection sociale est assuré à 35% par des impôts et taxes affectés, notamment une part de la TVA et les taxes comportementales (tabac, alcool, boissons sucrées).

Autre cause de pertes pour les finances de la Sécurité sociale, les fraudes impactant les recettes fiscales affectées dont la TVA. Ces fraudes constituent un manque de recettes de 3 milliards d'euros.



Un manque à gagner conséquent pour la protection sociale

Si l'on ajoute les 14 milliards d'euros de fraude à la Sécurité sociale et les 5,5 milliards d'euros relevant de la fraude aux taxes affectées, on arrive à un total de 19,5 milliards d'euros équivalant à 85% du déficit de la Sécurité sociale.

Un taux de récupération sur les fraudes dérisoire

Sur la masse de ces sommes détournées, la lutte contre la fraude permet seulement de récupérer 680 millions d'euros, soit 5% de la fraude aux contributions et prestations.

Le HCFIPS reconnaît que « *le recouvrement reste relativement faible au regard des sommes détectées* ».

Un risque de fraude accru

Le développement de la cybercriminalité et la financiarisation croissante de l'économie de la santé risquent de contribuer à une aggravation des fraudes.

Des mesures nécessaires

L'UNSA soutient la création d'un observatoire de la financiarisation de la santé. En parallèle, elle exige des contrôles plus nombreux et mieux ciblés, dans l'intérêt tant des patients et que des finances publiques.

La Sécurité sociale est notre bien commun, le patrimoine de ceux qui n'en ont pas, la fraude à son encontre constitue un lourd préjudice contre notre intérêt collectif. L'État doit se doter des moyens pour l'enrayer.

La modification à venir des règles de cumul emploi-retraite par le Projet de loi de Financement de la Sécurité sociale 2026 a remis en première ligne ce dispositif qui avait déjà subi des évolutions en 2014, puis en 2023. L'un des arguments justifiant le durcissement des règles est l'effet d'aubaine pour certains retraités bénéficiant du dispositif carrière longue et enchaînant une seconde carrière avec une rémunération complémentaire substantielle. Ce profil existe, mais il n'est pas la règle, loin de là.

Des profils divers

De la même façon que tout le monde ne vit pas la même retraite, tout le monde ne vit pas le même cumul. Certains ont recours à ce dispositif pour conserver du lien social et une reconnaissance liée à l'activité professionnelle. C'est par exemple l'angoisse du cadre, qui dès les premières semaines de retraite, constate que son téléphone ne sonne plus ! La reprise de l'activité est un remède pour combler ce vide.

D'autres, des femmes notamment, reprennent une activité car un revenu complémentaire est indispensable pour boucler les fins de mois.

Combien de retraités cumulant emploi et retraite ?

En 2023, selon l'Insee, 606 000 personnes âgées de 55 ans ou plus résidant en France déclaraient exercer une activité professionnelle tout en percevant une pension de retraite, soit 4,2 % des retraités.

Quels profils professionnels ?

25% des retraités cumulant emploi et retraites étaient d'anciens cadres, 18% étaient artisans, commerçants ou chefs d'entreprise, 15% relevaient de professions intermédiaires, 23,4% étaient d'anciens employés et 16% d'anciens ouvriers.

Hommes ou femmes ?

Parmi les personnes cumulant un emploi et une retraite, **les femmes sont sur-représentées dans les professions ouvrières ou employée (49,7 %)**, contre moins d'un tiers (31,4 %) pour les hommes dans le même cas.

A l'inverse, 16% des femmes cumulant emploi et retraite occupent des postes d'encadrement alors que cette proportion s'élève à 32% pour les hommes travaillant à la retraite.

Quelle quotité travaillée ?

En 2023, 71,4% des personnes cumulant emploi et retraite travaillaient à temps partiel et parmi elles, 40% pour une quotité inférieure à un mi-temps.

14% travaillaient à mi-temps et 11% entre 50 et 80%.

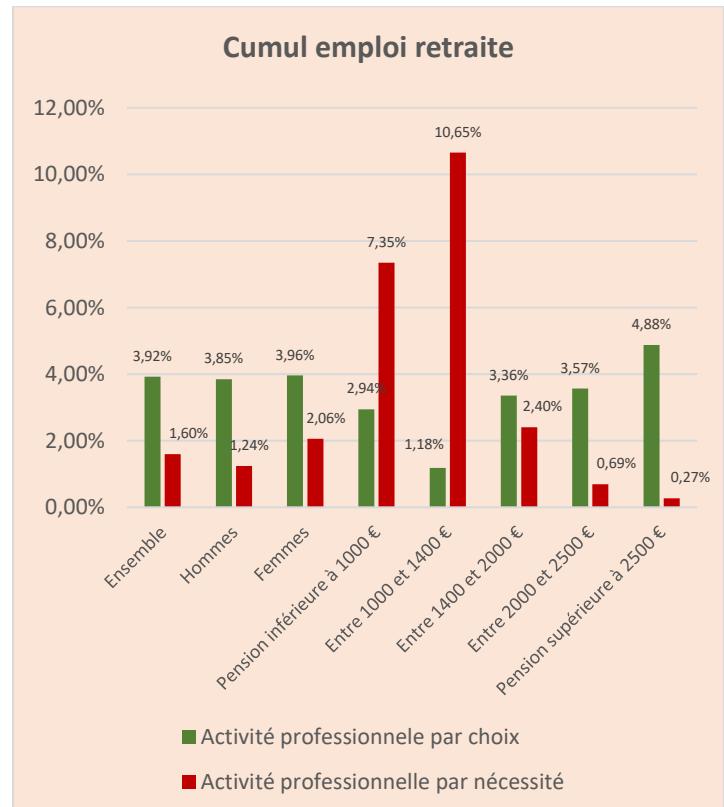
Une femme sur deux travaillait pour une quotité inférieure à 50%.

Et qu'en dit notre Baromètre des retraités ?

Le cumul emploi retraite par nécessité est important chez les retraités modestes, plus important chez les femmes que chez les hommes, et résiduel chez les retraités disposant de plus de 2000 € de pension.

A l'inverse, le travail par choix est plus élevé chez les retraités disposant de pensions supérieures à 2500 €.

Pour enrayer le cumul emploi-retraite par nécessité, il faut revaloriser significativement les basses pensions, particulièrement le Minimum Contributif et le Minimum Garanti.



La question de l'héritage et des droits de succession qui peuvent s'y appliquer est une question extrêmement sensible. Quel que soit le niveau de patrimoine, les Français ont en commun cette même préoccupation : « Laisser quelque chose à ses enfants ». Et pourtant, entre un patrimoine limité à un livret A pas toujours plein, et celui de l'héritier d'une entreprise prospère, éligible à la niche Dutreil, augmenté d'un solide patrimoine immobilier, l'éventail des possibles en matière de succession est extrêmement large. La grande majorité de nos concitoyens, en s'arc-boutant contre une réforme des droits de succession, fait le jeu des plus favorisés, qui ont vu leur patrimoine successoral progresser très fortement depuis les années 1970.

État des lieux

A la fin du XIXème siècle, dans une France encore balzacienne, la part du patrimoine hérité dans le patrimoine total représentait 80%. En 1905, les 10% les plus riches possédaient 87% de la propriété privée (immobilier, entreprises et avoir financiers).

Par le jeu des crises économiques, des deux guerres mondiales, de réformes fiscales et de la mise en place d'une politique de redistribution sociale, la fortune héritée, au début des années 1970 ne représentait que 35% du patrimoine moyen. 55 ans plus tard, l'héritage constitue 60% du patrimoine moyen.

On est passé d'une société de relative méritocratie, où la progression sociale était fondée sur le travail, à une société d'héritiers. Désormais, chaque année, ce sont 400 milliards qui changent de main, passant des parents aux enfants, soit l'équivalent en masse des dépenses de retraite annuelles!

Nous avons donc connu, en l'espace de deux générations, un retour de balancier, qui fait de l'héritage la principale source d'enrichissement au détriment du travail. Désormais, un jeune dépourvu de patrimoine ne peut même plus espérer devenir propriétaire de son logement, sauf à de rares exceptions près (joueurs de foot talentueux, traders, voire cadors de l'économie frauduleuse...).

Qui hérite?

Le bon sens, selon Descartes, est la chose du monde la mieux partagée... Il n'en va pas forcément de même pour l'héritage.

L'héritage médian, celui qui sépare la moitié la moins favorisée des héritiers de la moitié la plus favorisée, s'élève selon le Conseil d'analyse économique, à 70 000 euros. A ce niveau de patrimoine successoral, on n'acquitte aucun droit de succession. Et dans la moitié la moins favorisée, une large fraction ne reçoit rien du tout.

A l'inverse, moins de 10% des héritiers percevront plus de 500 000 euros.

Pour les 1% des héritiers les plus favorisés, le patrimoine hérité moyen atteint 4,2 millions d'euros.

Et lorsqu'on concentre la focale sur les 0,1% les plus favorisés, l'héritage moyen atteint 13 millions d'euros, soit 180 fois l'héritage moyen des Français...

Liberté, Egalité, Fraternité est-il écrit sur le fronton de nos édifices publics ! Du côté de l'égalité en matière de patrimoine successoral, ça branle dans le manche !

Et si l'on ne fait rien, ça ne va pas s'arranger !

Notre génération, celle du baby-boom, va passer le témoin dans les 15 à 20 années à venir. Plus de 9000 milliards de patrimoine vont passer des parents aux enfants et venir abonder l'escarcelle d'héritiers plus que sexagénaires, laissant sur la touche les jeunes générations.

Les économistes désignent ce phénomène déjà amorcé sous le terme de « grande transmission ». Sans régulation, elle profitera aux plus âgés et conduira à une concentration plus accrue des richesses.

Aujourd'hui déjà, 61% des personnes ayant hérité ont plus de 70 ans et 27% ont entre 60 et 69 ans.

Il y a deux siècles, on héritait à 25 ans !



Souvent vilipendée comme taxe sur la mort, la fiscalité sur les successions est plus élevée que dans la moyenne des pays de l'OCDE. Elle rapporte au budget de l'Etat des recettes qui s'élèvent à 0,7% du PIB. Pour autant est-elle confiscatoire ?

C'est loin d'être le cas : en 2022, 53% des successions ont été exonérées de tout droit.

La fiscalité directe sur les successions est fondée sur un barème progressif, mais avec une progressivité pour le moins ... insolite !

Comment ça marche ?

En succession directe, les héritiers bénéficient d'une franchise de 100 000 €.

Au-delà de cette somme, à la part taxable, s'applique le barème ci-contre.

On relèvera que s'il affiche une progressivité réelle, ce barème a toutefois un écart extrêmement marqué avec un rapport de 34,5 entre la borne basse de la quatrième tranche et la borne haute de cette même tranche.

On taxe avec le même taux de 20% une succession de 120 000 € et une succession de 650 000 € !

On pourrait concevoir une progressivité plus ... progressive !

Mais l'astuce ne se limite pas là. Donation exonérée de 100 000 € par héritier possible tous les 15 ans, démembrement des propriétés foncières, exonération des assurances vie jusqu'à un certain seuil et autres niches fiscales permettent d'échapper largement à la taxation des successions. A partir d'un certain niveau de patrimoine, de subtils fiscalistes sont là pour éviter au contribuable de payer !

Part taxable	Tarif applicable
N'excédant pas 8 072€	5 %
Comprise entre 8 072€ et 12 109€	10 %
Comprise entre 12 109€ et 15 932€	15 %
Comprise entre 15 932€ et 552 324€	20 %
Comprise entre 552 324€ et 902 838€	30 %
Comprise entre 902 838€ et 1 805 677€	40 %
Supérieure à 1 805 677€	45 %



Plus efficace encore les niches fiscales, dont la célèbre niche Dutreil, permettant une large exonération de la taxation des entreprises lors de la succession, laquelle favorise les très gros héritages et a causé un manque à gagner de 5,5 milliards d'euros pour les finances publiques en 2024, selon le rapport de la Cour des comptes !

Qui paie quoi ?

Les 0,1% d'héritiers les plus favorisés seraient loin de payer les 45% de la tranche terminale comme on l'entend parfois. Selon le Conseil d'Analyse Economique, ils acquitteraient un impôt inférieur à 10% du patrimoine perçu ! 10% sur un avoir successoral de 13 millions, ça fait 1,3 million. Pas mal, mais il en reste ! Beaucoup !

Les seules successions qui font l'objet d'un prélèvement confiscatoire sont les successions indirectes, d'oncle ou tante à neveu ou nièce ou sans lien familiaux (dans les couples reconstitués par exemple, conjoint non pacsé vis-à-vis des enfants de son conjoint, qu'il a parfois élevés) avec des taux de 55 à 60%.

Alors que faire ?

Nous n'avons pas la prétention de nous ériger en fiscalistes. Cependant, poser sans tabou le sujet de la fiscalité des gros patrimoines est une question de justice sociale et un gisement de ressources dans une société qui manque cruellement de moyens pour préparer l'avenir.

Au lieu de nous seriner à longueur de temps que ce sont les retraites qui plombent l'avenir des jeunes, il y aurait dans une réforme équitable de la fiscalité des successions, les moyens de redonner aux jeunes générations la possibilité de se construire un avenir.

Cela pourrait passer par plus de progressivité dans le barème de l'impôt sur les successions, la réduction des donations exonérées, la limitation de certaines niches fiscales et leur redéfinition pour plus d'efficacité.

Sans introduction d'une plus grande équité fiscale, la concentration de plus en plus forte du patrimoine dans des mains de moins en moins nombreuses altèrera la cohésion sociale, déjà fortement fracturée et ruinera le consentement à l'impôt.

A propos de la grève des médecins libéraux

Du 5 au 15 janvier, les médecins libéraux se sont mis en grève. C'est le droit légitime de tout travailleur, fut-il libéral. Sauf qu'en l'espèce, ces médecins libéraux tirent l'essentiel de leurs subsides de l'Assurance maladie dont le budget est à la peine. Examinons leurs revendications.



Ce qu'ils revendiquaient

Ils protestaient contre un budget de la Sécurité sociale insuffisant pour répondre aux besoins en santé publique. Sur ce point, on ne pouvait que partager leur avis.

Mais dans le détail, on diverge sérieusement.

Les médecins libéraux contestaient l'encadrement de leur rémunération par la Sécurité sociale. En effet, avec 23 milliards d'euros de déficit, la Sécurité sociale cherche à faire des économies et l'Assurance maladie voulait imposer la baisse de la tarification de certains actes.

Au passage, elle dénonçait les dépassements d'honoraires abusifs.

Les médecins libéraux s'en prenaient aussi à la réduction de la liberté de leur pratique professionnelle par l'encadrement des prescriptions et des mesures pour limiter la liberté d'installation afin de combattre les déserts médicaux.

Une posture contestable

Si l'on peut rejoindre les médecins lorsqu'ils dénoncent la réduction autoritaire et le contingentement des arrêts de travail, pour le reste, leur posture est assez contestable ;

La visite chez le généraliste revient à 43 € à l'Assurance maladie.

Le revenu moyen des médecins tangente les 9000 euros.

Les longues études pour accéder au doctorat sont payées par le contribuable

Les déserts médicaux sont une réalité: 37% des retraités que nous avons interrogé dans notre baromètre nous ont dit avoir renoncé à des soins faute d'avoir obtenu un rendez-vous, 30% parce qu'il n'y a pas de praticien dans leur environnement proche.

Alors que les grévistes pratiquant les dépassements d'honoraires prétendent qu'ils prennent en charge leurs patients modestes au tarif conventionné, 28% des retraités qui ont répondu à notre enquête déclarent avoir renoncé à des soins pour cause de dépassement d'honoraires et la proportion monte à 63% chez les retraités disposant de moins de 1000 € de pension. A croire qu'ils ont bien du mal à croiser les praticiens altruistes intervenant sur les plateaux télé !

Renoncement aux soins en Occitanie



La permanence des soins assurée par l'Hôpital Public

Face aux services d'urgence fermés des cliniques privés, les patients se sont tournés vers l'Hôpital Public, qui malgré des moyens que l'on sait limités, a pleinement rempli sa mission.

Pendant que les médecins libéraux jouaient les exilés sociaux du côté de Bruxelles, pour échapper aux réquisitions, le plan blanc jouait à fond. Les urgentistes du public, les infirmières, les infirmiers assuraient la permanence des soins, évitant un possible désastre sanitaire.

Deux façons de concevoir l'exercice de la médecine, une au service des patients, l'autre qui conjugue le verbe servir à la forme pronominale, en puisant dans les caisses de l'Assurance maladie.

Notre faveur va bien sûr aux premiers, dont nous saluons une nouvelle fois l'abnégation et l'engagement professionnel !



Plan épargne logement : clôture obligatoire ?

Nous sommes nombreux à disposer d'un plan épargne logement, un produit d'épargne courant, que l'on a quelquefois tendance à oublier quand on a la chance de ne pas avoir de besoins financiers pressants. Cette forme d'épargne de précaution, on la réserve pour parer les coups du sort, les imprévus, ou pour envisager le financement au moins partiel de sa perte d'autonomie quand on approche du terme de l'existence.

Modification des règles de détention :

Attention, en 2026, les règles changent. Si votre PEL, ouvert après le 1^{er} mars 2011 approche les 15 ans, votre établissement bancaire va le clôturer à son quinzième anniversaire. La clôture est automatique et le livret cesse de produire des intérêts. Les sommes détenues, intérêts et capital, seront versées sur votre compte courant ou sur un compte sur livret.

Quelle fiscalité ?

Pour rappel, les règles de fiscalité appliquées aux plans épargne logement sont les suivantes :

Les intérêts sont soumis aux prélèvements sociaux chaque année. Ils sont exonérés d'impôt sur le revenu jusqu'à la 12^{ème} année de détention du PEL. A partir de la 13^{ème} année, ils sont imposables.

Les conséquences de ce changement de règles

Le PLFSS 2026 a fait évoluer la CSG sur les produits financiers de 9,2% à 10,6%. Ces taux s'appliquent aux comptes sur livrets alors que les PEL sont exemptés de cette hausse.

En clair, en cas de clôture automatique de votre PEL, les sommes transférées sur un compte sur livret rapporteront en général moins d'intérêts, pour une fiscalité plus lourde.

Si les sommes sont transférées sur votre compte courant, elles ne produiront aucun intérêt.

Et les PEL plus anciens ?

Les PEL ouverts avant 2011 ne sont pas assujettis à ces nouvelles règles. Il est impossible d'y effectuer des dépôts, les droits à prêt liés à ces PEL sont perdus, mais ils continuent de produire des intérêts sans aucune limite de durée de détention.

PLAN D'ÉPARGNE LOGEMENT

CLÔTURE OBLIGATOIRE APRÈS 15 ANS

ANNÉES 1 à 10

- Versements & Intérêts
- Droits à Prêt

ANNÉES 10 à 15

- Plus de versements
- Intérêts continuent
- Droits à Prêt utilisables

APRÈS 15 ANS

- Clôture Automatique
- Fonds versés

DROITS À PRÊT

- À utiliser avant la clôture

FISCALITÉ

- Intérêts Imposés après 12 Ans

ICE, le temps des milices ultra-violentes :

Avec le deuxième mandat de Donald Trump, la chasse aux migrants, étayée sur le délit de faciès est ouverte. Le bras armé de cette politique, c'est la police de l'immigration, décliné sous l'acronyme « ICE » (United States Immigration and Customs Enforcement).

Recrutée hâtivement, cette milice se caractérise par sa brutalité, son mépris des règles civiques, un racisme ordinaire bien épais, et une éthique qui relève du western ou du lynchage. Elle multiplie les arrestations arbitraires. Et s'attaque même aux enfants.

Ses agissements indignent la partie de l'opinion américaine, qui est attachée au respect de la personne humaine et au droit. On a même vu quelques ecclésiastiques engueuler copieusement les énergumènes badgés ICE.

Certes, les USA, conséquence du deuxième amendement, sont une nation où le citoyen lambda peut déambuler dans la rue, armé comme un porte-avion. Le corolaire de ces usages, c'est que la police y est souvent agressive et que les bavures sont fréquentes. Mais depuis que la police de l'immigration est en place, ICE affiche au compteur pas moins de cinq assassinats de rue. Comparé à ce qui se pratique en Iran, ces jours-ci, on pourrait qualifier cela d'amateurisme. Mais jusqu'à il y a peu, les USA se définissaient encore comme une démocratie, et les brutalités de la police relevaient des bavures. Leurs auteurs avaient des comptes à rendre à la justice.

L'assassinat de Renée Good, au début du mois, celui d'Alex Patti quelques semaines plus tard, relèvent d'autre chose que la simple bavure, puisque les plus hautes autorités ont couvert et justifié les agissements des agents de ICE dans les deux cas. Il s'agit d'une violence d'État. En d'autres temps, sous d'autre lieux, d'autres milices sillonnaient les rues des métropoles allemandes. Les personnes traquées étaient juives. Et cette similitude glace le sang

Parce que nous sommes attachés aux droits de l'homme, parce que le racisme est un mal endémique, toujours prêt à ressurgir, parce que le risque existe que ce modèle inspire chez nous quelques esprits animés par la xénophobie et par la hantise du « Grand remplacement », comme les citoyens américains ceux de Minneapolis en particulier, attachés à la démocratie et au respect de la personne humaine, quelle que soit son origine, sa couleur et ses convictions, combattons le modèle « ICE », dénonçons sa violence et son fonds raciste, et surtout évitons qu'il ne soit dupliqué chez nous.



C.L.

En bouclant l'année 2025, nous venons de franchir un cap, le premier quart du XXI^{ème} siècle. Une génération s'est écoulée depuis que nous avons franchi le seuil du troisième millénaire. Que faisions nous en 2000 ? Que s'est-il passé depuis ?

Un collectif de journalistes du Nouvel Obs, coordonné par François Reynaert, s'est attelé à ce travail de mémoire.

Changement climatique, attentats, pandémie, développement des réseaux sociaux, intrusion de l'intelligence artificielle, poussé des extrémismes... Autant d'événements qui ont bouleversé nos vies et bousculé nos certitudes.

Cet ouvrage collectif, dont la lecture est fluide, nous renvoie à nos expériences personnelles et à la façon dont nous avons vécu ces tranches d'histoire encore proches.

Pour nous qui avançons en âge, un moyen de faire le point et de prendre un peu de recul, face à un monde en profonde mutation.

Vingt-cinq ans, le bel âge pour ce nouveau siècle ? A nous de godiller entre angoisse et espoir, et ce bouquin contribue peut-être à ce travail d'étape.

La première histoire du 21^{ème} siècle (Sous la direction de François Reynaert) Nouvel Obs Novice



Hommage



Marie Rouanet, femme de lettre engagée pour la cause de l'Occitan, est décédée le 25 janvier 2026. Biterroise d'origine et de cœur elle avait été engagée dans la municipalité de Béziers comme adjointe entre 1977 et 1983. Autrice entre autres de « Nous les filles » et des « Enfants du bagne », elle portait dans ses écrits comme dans ses engagements de profondes valeurs d'humanisme. Avec son mari, Yves Rouquette, Marie Rouanet a activement participé aux premières années du CIRDOC, devenu CIRDOC par la suite. Saluons la mémoire de cette biterroise engagée dans la culture et dans la défense des valeurs d'humanisme.*

*CIRDOC Centre inter-régional de défense de l'Occitan

Le Alf du mois !



Abonnement à Info UNSA Retraités 34

Cette lettre est envoyée à tous les retraités de l'Hérault adhérant à un syndicat de l'UNSA et dont nous avons connaissance d'une adresse électronique. Nous invitons les destinataires à faire connaître cette publication autour d'eux, notamment à des collègues qui ne l'auraient éventuellement pas reçue ou à des salariés susceptibles d'être retraités dans quelques mois ou années. Pour s'y abonner, les syndiqués doivent écrire :

- par courrier postal à : UD UNSA 34, 474, Allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier
- par courrier électronique à : retraites.ud34@unsa.org

UNSA Retraités 34 Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier

Délégué départemental: **Françoise Morel**

Responsable Lettre en ligne **Info Unsа Retraités 34 : Claude Lassalvy**